

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 1er octobre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

**2018 DEVE 120** Classement du site du cimetière de Montmartre (18e) au titre du code de l'environnement (art. L. 341-1 et suivants).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de classement du site du cimetière de Montmartre (20, avenue Rachel, 75018 Paris) au titre du code de l'environnement (art. L. 341-1 et suivants), sur le fondement du dossier instruit par l'Inspection des sites de Paris et transmis par le Préfet de la Région d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à donner son accord à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France pour le classement du site du cimetière Montmartre au titre du code de l'environnement (art. L. 341-1 et suivant) et l'engagement des étapes de validation de la procédure de classement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**